



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chèques-service

Question écrite n° 8238

Texte de la question

Saisi par la Fédération des sociétés musicales de Côte-d'Or, M. François Sauvadet souhaite connaître les intentions de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité relatives au souhait des associations musicales régies par la loi de 1901 de pouvoir utiliser des chèques emploi-service ou un chèque spécifique afin de leur permettre de pourvoir rapidement et simplement à leurs besoins d'embauche ponctuels, à l'exception des musiciens professionnels exerçant une activité à temps complet dans l'association et du personnel administratif.

Texte de la réponse

Le Gouvernement ne méconnaît pas les difficultés que peuvent faire naître pour les associations certaines formalités administratives liées à l'embauche, ainsi que leurs éventuelles conséquences tant en termes de limitation de leur action qu'en termes de développement de l'emploi. Aussi, l'application aux associations d'une procédure de simplification des formalités d'embauche est actuellement à l'étude. Lors de la conférence nationale sur l'emploi qui s'est tenue le 10 octobre dernier, le Premier ministre a demandé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et à la ministre de l'emploi et de la solidarité de lui faire des propositions sur des mesures de simplifications de formalités d'embauche pouvant être adoptées, en s'appuyant notamment sur le rapport remis par Monsieur le député Dominique Baert. Il a été décidé de mettre en oeuvre des procédures analogues à celles du titre emploi saisonnier agricole, dans des secteurs connaissant des volumes d'emplois saisonniers ou de courte durée importants. Le Gouvernement proposera aux professions du bâtiment, du tourisme et des intermittents du spectacle la mise en place d'un dispositif inspiré du titre emploi saisonnier. Il favorisera la conclusion de conventions entre les organismes sociaux concernés définissant les modalités par secteur de mise en oeuvre du dispositif. Une expertise juridique préalable sera cependant nécessaire avant une éventuelle application de ces mesures de simplifications administratives aux associations musicales.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8238

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4733

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3776